



Le 25 février 2021

LETTRE PAR COURRIEL
CHEQUE PAR LA POSTE

Me Steve Cadrin
Dufresne Hébert Comeau Avocats
2955, rue Jules-Brillant
Bureau 301
Laval (Québec) H7P 6B2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur afin de faire déclarer provisoires à compter du
1^{er} janvier 2021 les tarifs des services de transport
Votre dossier : R-4137-2020
Notre dossier : R061000 YF

Cher confrère,

Nous vous informons que vous recevrez, dans les prochains jours, un chèque au montant de **1 622,25 \$**, taxes incluses, en paiement des frais de participation de votre cliente **l'Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec** dans le dossier mentionné en titre, le tout conformément à la décision D-2021-014 rendue par la Régie de l'énergie le 17 février 2021.

Veuillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette
/jg

c.c. Régie de l'énergie (par SDÉ seulement)